

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport dans ses articles L121-4 et R121-1 à R121-6 ;

Vu l'instruction 02-140 JS du 26 août 2002 relative à la mise en œuvre des dispositions contenues dans le décret n°2002-488 du 9 avril 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « **UNION SPORTIVE THOUARSAISE ATHLETISME** » dont le siège social est situé : 23 rue Emile Zola - 79100 THOUARS, est agréée comme association sportive sous le numéro : **79S2015-03** pour la pratique d'une ou plusieurs activités physiques ou sportives.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 29 avril 2015

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Pôle Cohésion Sociale



Catherine RIBAUT